

Direction Générale des
Services Techniques
ZD

Mis en ligne le
30 SEP. 2022

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 22-2991
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
20 RUE AUGUSTE BLANQUI
POUR LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE POUR DES TRAVAUX DE
RÉPARATION DE FUITES
DU 1^{ER} AU 6 OCTOBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération numéro 22.071 du Conseil Municipal du 30.05.22 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande formulée le 29 septembre 2022 par laquelle la société SARL N.D. – 55 avenue Claude Peroche 60180 NOGENT SUR OISE, agissant pour le compte de Monsieur et Madame RAHAL, 20 rue Auguste Blanqui 94600 CHOISY-LE-ROI, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n° 22-2991 poser un échafaudage de **3.60 M²** au droit du 20 rue Auguste Blanqui à Choisy le Roi,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique 20 rue Auguste Blanqui 94600 Choisy le Roi

ARRETE

Article 1 : La société SARL N.D, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre Monsieur et Madame RAHAL, est autorisée à prolonger l'arrêté n° 22-2991 **du 1^{er} au 6 octobre 2022**.

Article 2 : Compte tenu du prolongement de l'arrêté pour une durée de **6 jours**, la redevance s'élèvera à **1.56 € (m²/jour) x 3.60 M² x 5 jours, soit une facture totale de 33,70 €**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public.

Article 3 : Les articles restent inchangés.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 29 septembre 2022

Le Maire,


Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi